

## AR Prefecture

016-200050094-20240312-DEL2024031206-DE Reçu le 14/03/2024

## COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le 12 mars 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Lonnes le 28 février 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. CROIZARD Christian.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents: M. AGUESSEAU Norbert — Mme BERNARD Anne-Marie - M. CROIZARD Christian — M. DANÈDE Laurent — Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie — Mme ROCHE Nadine — Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis.

<u>Etalent excusés</u>: Mme BAUDRILLARD Agnès - M. BEAU Jacques - Mme BERNARD Marie-Dominique - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. VIDAL Laurent.

**Etaient absents**: Mme ROUX Emilie.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

<u>Etaient présents</u>: Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle — M. BARRET Pascal — Mme BELGHALI Lucile — M. DUPUIS José - Mme LAFOND Anne-Marie — M. MATHIEU Xavier — M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir de Mme MOREAU Carole) — Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

<u>Etaient excusés</u>: Mme ASHBOLT Louisa – M. BASTIER Thierry - M. BŒUF Pascal – Mme MOREAU Carole (pouvoir à M. THOMAS Jean-Claude) - M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Hubert.

<u>Etaient absents</u>: Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

PRISE EN CHARGE DU TEMPS DE TRAVAIL DU RÉGISSEUR DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR L'OFFICE DE TOURISME

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à demander le versement de la participation à l'Office de Tourisme, pour le temps de travail du régisseur de la taxe de séjour, qui correspond pour l'année 2023 à :

- 301 heures x 24,27 € (taux horaire chargé) = 7 402,35 €
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la délibération adoptant le Budget Primitif 2023,
- Considérant le temps de travail évalué pour 2023 du régisseur de la taxe de séjour

Après en avoir délibéré, le comité syndical par 24 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

### Séance n°3 du 12 mars 2024

Délibération n°DEL2024031206

Objet : prise en charge du temps de travail du régisseur de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme.

40 délégués Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24 Nombre d'excusés : 11 dont 1

pouvoir

Nombre d'absents : 5

### AR Prefecture

016-200050094-20240312-DEL2024031206-DE Reçu le 14/03/2024

- AUTORISE le Président à demander le versement de la participation calculée précédemment à l'office de tourisme
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire la présente délibération Le Président,

Laurent DANÈDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification